

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 30 novembre, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

Présents : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DELMAS Roland, ROUSSEAU Vital, COMPOSTELLA Michel

Mme AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CULINE Bernadette, Catherine BARSE

Excusés : DUSSAIGNE Gérard, BRUNETEAU Sébastien, GUILLEMIN Antoine, LALBAT Christophe

Absents : Bertrand BUISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame CULINE Bernadette est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

SIAS : (Sylvie AUDIBERT)

Des informations relatives à la fusion du SIAS du Bugue avec le SIAS de Montignac ont été données.

Le siège social serait aux Eyzies, le directeur de la nouvelle structure serait Monsieur LAVAL, le directeur actuel du SIAS du Bugue.

Les élus ont une inquiétude par rapport au SIAS de Montignac qui présente des bilans déficitaires.

Conseil d'école du RPI / (Charles SCHAUER)

Les effectifs sont stables, 95 élèves prévus pour la rentrée 2016/2017.

De nombreux projets de classe et des sorties pédagogiques sont prévus.

Le repas de Noël collectif est annulé, chaque commune fera un repas dans sa cantine et le 18 décembre un spectacle commun aura lieu à Alles.

Le carnaval aura lieu à Limeuil le 12 février 2016, et la fête des écoles à Saint-Chamassy le 1^{er} juillet 2016.

L'enseignante de Saint-Chamassy demande que des travaux soient effectués à l'école afin d'installer un vidéo projecteur. Le coût total (vidéo projecteur plus les travaux) s'élèverait à plus de 2000.00 €. Le SIVOS prendrait 1200.00 € en charge.

Le conseil n'est pas favorable, il rappelle que lors de la dernière réunion, il a été demandé à l'enseignante de faire établir trois devis pour le vidéo projecteur.

Les élus proposent de remplacer cet appareil par un écran télé de dimensions suffisantes.

Ils demandent également à Monsieur le maire de contacter l'enseignante afin qu'elle justifie l'utilité et le choix de ce projet d'achat.

Amicale du R.P.I. : (Charles SCHAUER)

Une réunion a eu lieu pour renouveler le bureau ; sur 18 présents il y avait les maires des quatre communes mais aucun enseignant.

Monsieur le maire rappelle que les bénéficiaires de l'amicale sont reversés aux écoles, environ 1000 € par an.

De nouvelles activités ont été proposées, une convention a été passée avec le SIVOS afin d'utiliser le bus moyennant le paiement du carburant et du salaire du chauffeur par l'amicale.

La mairie d'Alles offre la salle gratuitement une fois par an.

SDE (Charles SCHAUER)

Monsieur le maire rappelle au conseil que des marchés publics ont été passés par le SDE au niveau de la fourniture d'électricité.

C'est EDF SUEZ qui a été retenu pour l'électricité des bâtiments, Direct Energie pour l'éclairage public et EDF pour les tarifs jaunes et verts.

A compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'électricité de l'éclairage public, c'est le SDE qui règlera les factures et qui fera ensuite payer les diverses communes tous les deux mois.

Réunion à la Préfecture : (Charles SCHAUER)

Monsieur le maire informe le conseil que les maires ont été conviés par le Préfet dans le cadre de l'état d'urgence.

III – POUR INFORMATION

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Art. L 2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le maire informe le conseil d'une décision relative à l'encaissement d'un chèque de l'assurance correspondant à l'indemnisation du sinistre du 23 septembre 2015 sur l'épareuse. (Décision n° 02/2015 du 20 novembre 2015)

IV – DELIBERATIONS

D 2015 43 – SUPPRESSION D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE AU MOUSCARD

Monsieur le maire informe le conseil d'une demande de suppression d'un compteur d'eau potable au lieu-dit « Le Mouscard ».

La demande a été faite par Monsieur POSSAMAÏ Alain, et concerne un compteur situé au milieu d'une prairie que ce dernier loue à Monsieur VERGNOLLE Jean-Louis.

Monsieur POSSAMAÏ utilisait ce compteur pour l'abreuvement des animaux, à ce jour il n'en a plus l'utilité, il souhaite donc qu'il soit retiré.

Monsieur VERGNOLLE, le propriétaire, a confirmé son accord pour supprimer ce compteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la suppression de ce compteur d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, le conseil rappelle qu'une éventuelle réouverture serait payante selon les conditions prévues dans le règlement.

D 2015 44 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SPANC VALLEE DE L'HOMME

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95-365 du 06 mai 1995, Monsieur le maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

D 2015 45 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

D 2015 46 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2016.

D 2015 47 – DETERMINATION DES CRITERES RELATIFS A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 19 novembre 2015 ;

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

D 2015 48 – AVIS SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DORDOGNE (SDCI)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du document d'orientation sur la procédure de révision du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Dordogne (SDCI), fixé par l'article 33 de la loi NOTRe.

Le projet proposé par Monsieur le Préfet, s'articule autour des objectifs suivants :

- accroître des périmètres des communautés d'agglomération et des communautés de communes,
- renforcer l'intégration des EPCI à fiscalité propre par la reprise des compétences exercées par les syndicats intercommunaux inclus dans leurs périmètres,
- rationaliser les autres syndicats en retenant notamment le regroupement de structures

Monsieur le maire donne lecture des propositions suivantes :

Proposition n° 9 : Extension de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil

Monsieur le maire rappelle que les communes de Limeuil et d'Audrix ont délibéré en faveur de cette extension, le conseil communautaire a donné un accord de principe.

Dans ces conditions, la communauté de communes Vallée de l'Homme regrouperait 15 645 habitants.

Après en avoir délibéré, considérant que ces deux communes appartiennent au bassin de vie du Bugue, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'extension de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil

Proposition n° 12 : Fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers

L'objectif est de confier l'intégralité du service, collecte et traitement, à un syndicat unique.

Le conseil municipal est d'avis d'attendre que les premiers regroupements prouvent leur efficacité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les décisions défavorables du SMD3 et des syndicats de collecte.

A l'unanimité, le conseil refuse donc la fusion du SYGED avec le SMD3, le SMCTOM de Montpon-Mussidan, le SMCTOM de Ribérac, le SMCTOM de Vergt, le SMICTOM du Périgord Noir, le SMCTOM de Nontron et le SMCTOM de Thiviers

COMMUNE DE SAINT CHAMASSY

SEANCE du 30 NOVEMBRE 2015

Proposition n° 32 : Dissolution du syndicat d'irrigation Audrix Saint-Chamassy

Ce projet propose de dissoudre le syndicat et de recourir à une gestion par la création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.).

Le conseil syndical d'irrigation Audrix / Saint-Chamassy a délibéré contre la dissolution.

Le conseil municipal émet les avis suivants sur la proposition n° 32 :

- Le syndicat d'irrigation a un fonctionnement satisfaisant. Son équilibre est dû à une souscription à usage domestique importante (88% des adhérents) et à la fin de son endettement.
- Ce réseau a été créé en 1985 à la suite de restriction d'eau potable et maintenu par l'ensemble de la population et les anciens agriculteurs qui ont participé financièrement pendant de nombreuses années à l'investissement et à l'entretien du réseau.
- La création d'une A.S.A., à travers de nouveaux statuts, risque de modifier une situation établie qu'aujourd'hui personne ne conteste et de poser des problèmes de gestion, la plus grande partie des terres irriguées étant en fermage.
- La création d'une A.S.A. entraînerait des coûts de mise en place qui ne pourraient être financièrement supportés, le fonctionnement actuel est le seul à permettre la vie du syndicat.
- Si le réseau d'irrigation ne peut survivre, il sera impossible d'accueillir des nouveaux agriculteurs sur ces deux communes et notamment pour l'agriculture sur les coteaux. Cela pourrait entraîner une cessation d'activité pour certains exploitants agricoles déjà installés.
- En l'état actuel, la dissolution du syndicat serait dommageable pour l'ensemble des administrés des deux communes.
- Dans le cadre du développement durable, l'utilisation d'eau d'irrigation pour l'usage domestique permet une importante économie d'eau potable.
- De ce fait, l'éventualité d'une gestion dans le cadre d'un budget annexe pourrait être envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la dissolution du syndicat d'irrigation ainsi qu'à la proposition de recourir à sa gestion par la création d'une A.S.A. d'irrigation et souhaite donc le maintien du syndicat d'irrigation Audrix/Saint-Chamassy.

Proposition n° 43 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la communauté de Communes Vallée de l'Homme

Du fait de l'intégration de la commune d'Audrix à la CCVH, il y a identité de périmètre entre le S.I.A.S. et la C.C.V.H. ce qui entraîne un transfert de compétences et la fusion CIAS sous la tutelle de la communauté de communes.

Un premier travail préalable fait ressortir des différences de fonctionnement des deux entités existantes, le CIAS de Montignac et celui du Bugue. Des études financières précises doivent être faites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne s'oppose pas sur le principe de cette évolution qui découle d'une application de la loi. En revanche un audit de la

situation financière des deux CIAS devra être effectué préalablement afin d'envisager d'éventuelles solutions d'équilibre avec l'ensemble des partenaires.

Présentation et débat autour du projet des syndicats de rivières, notamment le Syndicat Mixte de la Vézère du Bassin Versant en Dordogne (SMBVD)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les principales dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe, et plus précisément celles visant à renforcer l'intercommunalité et à favoriser le regroupement des collectivités publiques.

La loi NOTRe prévoit les conditions dans lesquelles le Préfet révisé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce document fixe l'évolution de la carte intercommunale (EPCI et syndicat), après consultation des collectivités, sous la forme d'un arrêté préfectoral pris avant le 31 mars 2016 et applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les élus, après présentation du contexte du SDCI et après en avoir délibéré, à l'unanimité **RAPPELLENT** que les contours de la loi NOTRe du 7 août 2015 sont flous et ne permettent pas aujourd'hui d'avoir une vision éclairée des transferts de compétences qui seront opérés à partir de 2016,

MENTIONNENT que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne est issu d'une fusion opérée au 1^{er} janvier 2013 entre plusieurs syndicats, qu'aujourd'hui 40 communes sont adhérentes et que 67 le seront à terme, que cette procédure va être initiée à partir de janvier 2016 suite à la demande de plusieurs communes, que le syndicat exerce des actions à la fois de terrain et de proximité mais également de sensibilisation au respect des milieux aquatiques, qu'il faut également tenir compte des activités économiques et touristiques liées au bassin versant ;

AFFIRMENT que les élus sont pris en otage et n'ont jamais été consultés sur les présentes dispositions du SDCI, que le syndicat doit poursuivre ses actions de proximité en collaboration avec les élus locaux et la population ;

CONSIDERENT que le périmètre d'action du syndicat même dans sa formation élargie est aujourd'hui adapté puisque correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Vézère, que les actions menées sont possibles et efficaces en raison de ce périmètre, et qu'il répond aux attentes des communes, des élus locaux, des riverains et des usagers ;

S'OPPOSENT, en l'état, aux dispositions du projet du SDCI disant qu'il reviendra au Parc Naturel Régional Périgord limousin d'exercer sa compétence sur son périmètre.

D 2015 49 – VIREMENT DE CREDITS N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 000.00	
7489 Reversement et restitution sur autres attributions et participations		1 000.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT	1 000.00	1 000.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

V – AFFAIRES DIVERSES

- Réflexion sur l'adhésion à un syndicat de distribution d'eau potable (SMDE)

Monsieur le maire présente le fonctionnement des syndicats d'eau de Saint-Avit de Vialard et de Manaurie.

Ces derniers sont propriétaires du réseau, et ce sont des compagnies fermières qui gèrent les pannes, les fuites, les relevés de compteurs et la facturation. Cependant les syndicats produisent l'eau.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il faudrait réfléchir à une éventuelle adhésion à un syndicat de distribution d'eau potable.

L'adhésion à un syndicat à ce jour, apporterait seulement une aide administrative.

Pour les communes qui produisent de l'eau, le syndicat intervient également au niveau de la sécurisation des zones de pompage.

Les élus s'interrogent sur le coût de l'adhésion.

- Etude des devis relatifs au photocopieur

Après avoir étudié les quatre propositions faites pour la location et la maintenance des copieurs de la mairie et de l'école, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Mécanographie Service qui s'avère la moins onéreuse.

- Compte rendu de la réunion du personnel

Monsieur le maire donne un compte rendu de la réunion du personnel qui a eu lieu le 10 novembre en présence de la commission du personnel.

Il informe les élus qu'il a présenté la nouvelle procédure d'évaluation du personnel, puis a proposé de donner la parole à ceux qui le souhaitent. C'est Patricia qui a pris la parole pour faire remonter des informations à la demande de certains agents.

Monsieur le maire précise qu'elle a parlé d'inégalités entre les agents, de dénigrement avec un impact psychologique sur le personnel concerné.

Monsieur le maire propose que le personnel s'organise des réunions en dehors du temps de travail afin de dialoguer.

Patricia intervient, elle pense que cela n'apportera rien, car le problème se situe au niveau de des élus qui gèrent le personnel.

Monsieur le maire confirme donc que le règlement intérieur sera appliqué de façon plus stricte, notamment au niveau de la pose des congés et des formations afin d'éviter de fermer la mairie.

Bernadette informe le conseil qu'elle prend contact avec le personnel régulièrement afin qu'il y ait un dialogue continu.

Roland pense qu'il est important que chaque agent puisse s'exprimer.

Bernadette souligne une difficulté supplémentaire étant donné que certains élus ont des membres de la famille qui sont employés à la commune.

A la fin de la réunion, la commission du personnel s'est réunie afin de prévoir des modifications de fiches de poste.

- Préparation des élections régionales

Le conseil organise la tenue du bureau de vote pour les élections régionales du 6 décembre 2015.

- Compte rendu du Téléthon

Le Téléthon a eu lieu le 28 novembre, un compte rendu sera donné prochainement.

- Préparation du bulletin communal

Une réunion est organisée le lundi 7 décembre pour la rédaction du journal communal de fin d'année.

- Préparation des vœux des personnes âgées

Les colis de fin d'année des personnes âgées seront reconduits à l'identique.

- Réflexion sur les communes nouvelles

Le débat est reporté à la prochaine séance en raison de l'heure tardive.

- Questions diverses

- Les vœux du maire auront lieu le 15 janvier 2016 à 18 heures à la salle des fêtes.

- Monsieur le maire souhaiterait que Vital ROUSSEAU intègre la commission du personnel, une délibération sera prise en ce sens, lors du prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux